

**Séance publique du 14 février 2005**

**Délibération n° 2005-2457**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Sépal - Convention de valorisation financière des moyens mis à sa disposition pour l'exercice 2005**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sépal) a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1804 en date du 24 juin 1991.

Lors de sa réunion en date du 14 mars 2002, le Sépal a approuvé de nouvelles règles statutaires qui ont été autorisées par arrêtés préfectoraux n° 2002-2237, 2002-2239 et 2002-2240 en date des 24 juin et 4 juillet 2002.

Le Sépal est un syndicat mixte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il a pour objet l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale ainsi que de tous documents dont l'élaboration ou la révision lui serait confiée, conformément à la législation en vigueur.

La Communauté urbaine est membre du Sépal et participe, à ce titre, aux dépenses de celui-ci en fonction des répartitions prévues par ses statuts.

A partir de l'exercice 2004, le Sépal a souhaité se doter d'une structure administrative autonome et a sollicité, auprès de la Communauté urbaine, des mises à disposition de moyens, en mobilier, en matériel informatique, en fournitures, en assistance juridique, administrative et financière et en véhicule de la part de la Communauté urbaine pour lui permettre de démarrer ses activités. Ce dispositif a fait l'objet de la délibération n° 2003-1595 en date du 22 décembre 2003.

Au titre de l'exercice 2005, le Sepal demande à bénéficier de moyens identiques.

La convention jointe au dossier présente le détail et la valorisation financière des moyens mis à disposition du Sépal pour cet exercice.

A titre d'information, pour l'exercice 2005, la Communauté urbaine a inscrit à son budget principal, au titre de sa contribution au Sépal, une somme de 1 032 000 €;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer, avec le Sépal, la convention portant valorisation financière des moyens mis à sa disposition.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,